

IMMATRICULATION TOURISME

Utilisation de l'extension par les comités départementaux de la 2FOPEN

La 2FOPEN a reçu le 09/01/2015 l'Immatriculation Tourisme de la part d'Atout France (N°IM037150001).

Les comités départementaux qui disposeront d'un Chargé de voyages et séjours ayant effectué une formation d'une journée pourront alors sur demande être informés de la procédure mise en place pour leur permettre de bénéficier d'une extension de cette immatriculation.

ETAPE 1 : Immédiate

Signature d'une convention d'extension entre la 2FOPEN et le Comité départemental

Le Comité départemental envoie à la 2FOPEN :

La demande d'utilisation de l'extension de l'immatriculation de la 2FOPEN (annexe 1), complétée et accompagnée des pièces jointes (voir liste ci-dessous).

Les statuts de l'association, règlement intérieur et composition du Bureau (certifiés conformes par le Président)

Les comptes de gestion et les bilans financiers des deux derniers exercices

L'engagement sur l'honneur du Président de délivrer des licences à tous les participants aux séjours **(Annexe 3)**

Le compte rendu de délibération du Comité Directeur de l'association autorisant le Président à demander l'extension de l'immatriculation Tourisme à la 2FOPEN **(Annexe 4)**

L'attestation de formation du Chargé des séjours, délivrée par la 2FOPEN

La convention d'extension de l'immatriculation Tourisme complétée et signée en deux exemplaires **(annexe 2)**.

La convention d'extension est valable un an et se renouvelle par tacite reconduction chaque année à la date anniversaire de la signature, sous réserve que les conditions d'organisation des séjours soient conformes aux instructions de la 2FOPEN.

- La 2FOPEN vérifie que la demande est complète et son Président :

→ accepte la demande et renvoie un exemplaire signé de la convention : suivi normal de la procédure ci-après.

→ n'accepte pas la demande : la 2FOPEN envoie un courrier explicatif au comité.

ETAPE 2 : 1 mois au moins avant diffusion du descriptif de séjour aux licenciés du Comité Départemental

Le Comité Départemental envoie à la 2FOPEN le **descriptif du séjour**, pour étude et validation **(modèle A)**. Des modifications ou ajouts pourront être demandés.

La réponse sera apportée dans un délai de 15 jours.



ETAPE 3 : préalablement à tout engagement de la part des licenciés du Comité départemental

Le Comité fait parvenir aux licenciés les **informations préalables (document 7)** ainsi que le **descriptif du séjour, validé par la 2FOPEN (modèle A)**. Le Comité propose ensuite à chaque participant un **contrat de séjour écrit (modèle B)** respectant l'**obligation d'information contractuelle (document 6)**.

- Le contrat doit mentionner obligatoirement la proposition de souscription à l'assurance annulation de la MAIF, ou tout autre type d'assurance éventuellement proposé par le voyageur (interruption de séjour, vol, assistance etc.). Ces options doivent être souscrites par le licencié en même temps que la signature du contrat de séjour.

ETAPE 4 : au plus tard 15 jours avant le départ

Le Comité adresse à la 2FOPEN le **document d'informations sur le séjour (modèle C)** reprenant la liste des participants et les options d'assurances souscrites accompagné du règlement le cas échéant (chèque à l'ordre de la 2FOPEN).

ETAPE 5 : dans le mois suivant le séjour

Le Comité envoie à la 2FOPEN le **compte-rendu financier (modèle D)** accompagné d'un chèque à l'ordre de la 2FOPEN correspondant pour chaque voyage ou séjour, à 1% de participation aux frais d'immatriculation tourisme supportés par la Fédération, comme prévu par la convention.

ETAPE 6 : une fois par an, à la fin de l'année civile

Le Comité envoie à la 2FOPEN la **déclaration de son chiffre d'affaires, ainsi que son bilan et compte de résultat**. Ils sont nécessaires à la constitution du dossier annuel auprès de l'UNAT, afin de pouvoir continuer à bénéficier de la garantie financière.